

1^{er} mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 1^{er} mai 2024 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Est absente :

District numéro 2 : Karine Séguin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Adoption des procès-verbaux**

3.1 Séance ordinaire du 3 avril 2024

04- **Correspondance**

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 22 mars au 18 avril 2024

05- **Administration**

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} mai 2024

5.2 Adoption d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française

5.3 Commission Municipale du Québec – Dossier CMQ-70628-001

5.4 Majoration du poste budgétaire « Achat de livres » pour l'année 2024

5.5 Renouvellement de l'embauche de madame Emmanuelle Loyer, secrétaire-réceptionniste

06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 20 mars au 18 avril 2024

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 avril 2024

6.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot 5 610 834 du cadastre du Québec (rue Lajeunesse)

6.4 Amendement de la résolution numéro 2023-10-278 – Dérogation mineure numéro 2023-292 sur le lot 5 612 130 du cadastre du Québec - 281, rue Bernard

07- **Sécurité publique**

7.1 Demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

08- Loisirs et culture

- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 20 mars au 16 avril 2024
- 8.2 Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène
- 8.3 Amendement de la résolution numéro 2024-04-108 relative à la nomination des membres citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 mars au 12 avril 2024
- 9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de construction d'accotement élargis le long du chemin du Lac-Nord entre le rang du Pied-de-la-Montagne et la route 348 – Dossier numéro MSM-TP2303 (MSME-2301)
- 9.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 679-2024
- 9.4 Modification de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 version 5
- 9.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 681-2024 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$
- 9.6 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 681-2024 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$
- 9.7 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection d'un ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409) et majoration du poste budgétaire « Services scientifiques et génie » pour l'année 2024

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2024-05-117

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 35.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 35.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

- 2024-05-118** **03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 Séance ordinaire du 3 avril 2024**
- Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024 soit approuvé.
- Adoptée
-
- 2024-05-119** **4- CORRESPONDANCE**
- 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 22 mars au 18 avril 2024**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 22 mars au 18 avril 2024.
- Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période 22 mars au 18 avril 2024.
- Adoptée
-
- 2024-05-120** **05- ADMINISTRATION**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} mai 2024**
- Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 1^{er} mai 2024 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **313 156,93 \$**.
- | | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------------------|
| Décassements : chèques 17128 à 17140 | 30 929,19 \$ | |
| Prélèvements : 248 à 261 | 63 179,87 \$ | |
| | Sous-total | 94 109,06 \$ |
| Comptes fournisseurs :17141 à 17203 | 142 466,75 \$ | |
| Comptes fournisseurs : 17204 à 17221 | 21 742,82 \$ | |
| | Sous-total | 164 209,57 \$ |
| Salaires du 17 mars au 13 avril 2024 | 54 838,30 \$ | |
| Total de la période : | | <u>313 156,93 \$</u> |
- Adoptée
- Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.
- Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-05-121

5.2 **Adoption d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française**

ATTENDU que les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal adopte la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la charte de la langue française, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE L'ORGANISME MUNICIPAL EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

1. OBJET DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de l'organisme municipal concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11).

2. DÉFINITIONS

2.1. Plaignante ou plaignant

Personne qui porte à la connaissance du responsable désigné pour la réception des plaintes de l'organisme municipal un manquement potentiel aux obligations de la *Charte de la langue française* auxquelles l'organisme municipal est tenu.

2.2. Plainte

Signalement au responsable désigné pour la réception des plaintes de l'organisme municipal d'un possible manquement aux obligations de la *Charte de la langue française* auxquelles l'organisme municipal est tenu.

2.3. Manquement aux obligations de la *Charte de la langue française*

Manquement aux obligations auxquelles l'organisme municipal est tenu en vertu, notamment et non limitativement, des articles de la *Charte de la langue française* suivants : art. 14 à 19, 21 à 21.12, 22, 22.1, 27 et de tout autre article pertinent de la *Charte de la langue française* ou d'un règlement pris en application de la *Charte de la langue française*. Pour les organismes municipaux reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte, il y a notamment les articles 23 à 26 qui s'ajoutent.

2.4. Responsable désigné

Bien que le directeur général soit, en vertu de la *Charte de la langue française*, responsable de prendre les moyens nécessaires pour que l'organisme municipal satisfasse aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la *Charte de la langue française*, le conseil municipal peut identifier le directeur général ou une autre personne pour recevoir les plaintes relatives aux manquements aux obligations de la *Charte de la langue française* et appliquer la présente procédure. Pour pallier les vacances du responsable désigné, le conseil peut nommer une ou des personnes pouvant agir comme remplaçante(s).

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1. La présente politique s'adresse à tous les membres du personnel de l'organisme municipal qui participent au traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la *Charte de la langue française* ou d'un règlement pris pour son application, incluant le responsable désigné pour la réception des plaintes.
- 3.2. La présente politique s'applique à toute plainte formulée par toute personne, y compris les membres du personnel de l'organisme municipal, relativement à tout manquement de l'organisme municipal aux dispositions de la *Charte de la langue française* ou d'un règlement pris pour son application.
- 3.3. La présente politique s'applique à l'organisme municipal, conformément à l'annexe I de la *Charte de la langue française*, dans l'exercice de ses activités.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 4.1. L'organisme municipal doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité et en assurer le rayonnement et la protection.
- 4.2. Le traitement des plaintes fait partie des moyens employés par l'organisme municipal pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Charte de la langue française*. Le processus de plainte permet au plaignant d'informer l'organisme municipal d'un manquement potentiel aux obligations prévues à la *Charte de la langue française* afin de lui permettre de corriger le manquement, le cas échéant.
- 4.3. Le directeur général informe ce dernier du manquement identifié dans la plainte et le conseille sur les façons d'y remédier, le cas échéant. L'Office peut également assister et informer l'organisme municipal concernant les corrections et améliorations à faire.

5. PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

5.1. Modalités de dépôt d'une plainte

- 5.1.1. Toute personne qui constate un possible manquement aux obligations de la *Charte de la langue française* peut faire une plainte auprès du responsable désigné pour la réception des plaintes de l'organisme municipal.
- 5.1.2. Les plaintes doivent être transmises au responsable désigné pour la réception des plaintes faites au moyen du formulaire prévu à cet effet (annexe A), qui est accessible sur le site Internet de l'organisme municipal et qui peut être transmis par la poste, par courriel ou en personne aux coordonnées suivantes :

**10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (J0K 3A0) Québec**

ou

dg@sainte-melanie.ca

5.2. Contenu d'une plainte

- 5.2.1. Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date du dépôt de la plainte
- Identification et coordonnées du plaignant, si souhaité, sinon il est toujours possible de faire une plainte anonyme :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel

- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte
 - Description du manquement à l'obligation de la *Charte de la langue française*
 - Date du manquement allégué
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte
- Toute autre information que le plaignant juge nécessaire aux fins du dépôt de la plainte

5.1.2. Les plaintes doivent être transmises au responsable désigné pour la réception des plaintes faites au moyen du formulaire prévu à cet effet (annexe A), qui est accessible sur le site Internet de l'organisme municipal et qui peut être transmis par la poste, par courriel ou en personne aux coordonnées suivantes :

5.3. Critères de recevabilité d'une plainte

5.3.1. Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise conformément aux modalités de dépôt énoncées dans la présente procédure
- b) Contenir l'ensemble des informations identifiées à l'article 5.2 (Contenu d'une plainte) de la présente procédure

5.4. Caractère haineux ou diffamatoire des plaintes

5.4.1. Aucune suite ne sera donnée aux plaintes à caractère haineux ou diffamatoire ou faites de mauvaise foi. L'organisme municipal conserve tous ses recours pour faire cesser le dépôt de plaintes à caractère haineux ou diffamatoire ou faites de mauvaise foi et obtenir les mesures de réparation appropriées.

6. RÉCEPTION ET TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ

6.1. Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'ouverture d'un dossier.

6.2. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables heures/jours suivant la réception de la plainte, si la plainte n'est pas anonyme, le responsable désigné transmet un accusé de réception au plaignant lui indiquant qu'il procédera à l'analyse de la plainte pour évaluer la recevabilité.

6.3. Dans les vingt (20) jours ouvrables jours ouvrables suivant la réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de la recevabilité de la plainte conformément aux critères prévus dans la présente procédure. Toute plainte reçue doit être suffisamment détaillée pour en permettre le traitement. Au besoin, le responsable désigné communique avec la personne qui a fait la plainte, si celle-ci n'a pas été faite de façon anonyme, afin d'obtenir des informations nécessaires au traitement de la plainte.

6.3.1. Si la plainte ne répond pas aux critères de recevabilité de la présente procédure et/ou ne contient tous les renseignements requis, le responsable désigné informe le plaignant, si la plainte n'est pas anonyme, de l'irrecevabilité de la plainte en lui indiquant les motifs de l'irrecevabilité et procède ensuite à la fermeture du dossier. Si la plainte est anonyme, le responsable désigné procède à la fermeture du dossier en notant les motifs d'irrecevabilité.

6.3.2. Si la plainte n'est pas anonyme, qu'elle répond aux critères de recevabilité de la présente procédure et qu'elle contient tous les renseignements requis, le responsable désigné informe le plaignant que la plainte est recevable et qu'il fera une intervention dans l'objectif de corriger la situation si l'analyse révèle un manquement aux obligations de la Charte de la langue française par l'organisme municipal.

6.3.3. Si la plainte n'est pas anonyme, le responsable désigné peut communiquer avec le plaignant pour lui demander des précisions nécessaires au traitement de la plainte.

6.3.4. Si la plainte est anonyme, qu'elle répond aux critères de recevabilité de la présente procédure et qu'elle contient tous les renseignements requis, le responsable désigné note la recevabilité de la plainte au dossier.

6.4. Si l'analyse révèle un manquement aux obligations prévues à la *Charte de la langue française* par l'organisme municipal, le responsable désigné communique avec les personnes concernées au sein de l'organisme municipal et fait des recommandations en vue de faire corriger le manquement et leur offre le soutien nécessaire pour leur permettre d'effectuer les corrections requises dans un délai raisonnable.

6.5. Lorsque les corrections sont apportées par les personnes concernées dans l'organisme municipal ou que le résultat de l'analyse révèle qu'aucune correction n'est nécessaire, le responsable désigné procède à la fermeture du dossier.

6.6. Le responsable désigné informe le plaignant lorsque le traitement de la plainte est complété en précisant les corrections qui ont été apportées afin de se conformer aux obligations prévues à la *Charte de la langue française* ou en précisant qu'aucune correction n'était requise à la suite du traitement.

6.7. Le dépôt d'une plainte en vertu de la présente procédure n'empêche pas l'application de la procédure de plainte prévue aux articles 165.15 et suivants de la *Charte de la langue française*.

7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1. La procédure de plainte est confidentielle et l'identité de la personne plaignante n'est pas révélée publiquement. S'il est nécessaire de communiquer l'identité du plaignant pour régler une situation particulière, une autorisation écrite de sa part sera demandée au préalable. Le responsable désigné et les personnes l'assistant dans le processus de traitement des plaintes s'engagent à respecter la confidentialité des renseignements personnels contenus dans chaque plainte.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Dès son entrée en vigueur, l'organisme municipal la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet et en la mettant à la disposition de toute personne au bureau municipal.

Donné à Sainte-Mélanie, ce 1^{er} mai 2024.

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

ANNEXE A

FORMULAIRE DE PLAINTE RELATIVE AUX MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Si vous estimez que la Municipalité de Sainte-Mélanie n'a pas respecté ses obligations relatives à la *Charte de la langue française*, vous pouvez utiliser ce formulaire pour transmettre une plainte.

Veillez soumettre le formulaire rempli et tous les documents nécessaires à l'analyse de la plainte par courriel à dg@sainte-melanie.ca ou par la poste au 10, rue Louis-Charles-Panet.

Note : Les champs marqués par un astérisque (*) sont obligatoires

COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI FAIT LA PLAINTE

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont protégés et demeureront confidentiels.

Nom :

Prénom :

N° civique, nom de la
rue :

Adresse de la résidence
principale

Municipalité, province :

Code postal :

Téléphone :

Adresse courriel :

OBJET DE LA PLAINTE

*Veillez indiquer l'objet de la plainte et donnez les précisions demandées dans la zone de texte qui se trouve à la fin de cette section. Veuillez joindre au formulaire une copie des documents nécessaires à l'analyse de la plainte.

Langue de service

Document publicitaire ou administratif

Moyens de communication : Site Internet, réseaux sociaux, système téléphonique

Langue du travail ou offre d'emploi

Affichage public

Autre

*Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ou la description du manquement à l'obligation de la *Charte de la langue française*.

Le cas échéant, veuillez annexer tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte.

*Date du manquement allégué :

ATTESTATION

*En soumettant le présent formulaire, j'atteste que les renseignements fournis sont vrais.

Signature :

Date :

2024-05-122

5.3 Commission Municipale du Québec – Dossier CMQ-70628-001

Le conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance.

ATTENDU

la citation en déontologie émise par la Commission municipale du Québec à l'endroit du conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau (dossier numéro CMQ-70628-001), lui reprochant d'avoir commis un manquement aux règles prévues au *Règlement numéro 585-2018 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (applicable jusqu'au 2 février 2022, ci-après, Code de 2018) et au *Règlement numéro 618-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (applicable à partir du 3 février 2022, ci-après, Code de 2022) alors qu'il était conseiller de cette Municipalité, à savoir :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

Entre novembre 2021 et avril 2024, monsieur Landreville Nadeau, par la conclusion de contrats de déneigement entre la Municipalité et la compagnie *Transport Gaston Nadeau inc*, s'est placé dans une situation contrevenant à l'article 3.1 du Code de 2018 et à l'article 5.2.3.3 du Code de 2022 ;

ATTENDU que le conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tel manquement lors de l'audience tenue le 17 avril 2024 ;

ATTENDU la décision rendue le 18 avril 2024 par la Commission municipale du Québec acceptant le plaidoyer de culpabilité de M. Evens Landreville-Nadeau ;

ATTENDU que telle décision impose à M. Evens Landreville-Nadeau, pour ce manquement, une suspension de 90 jours à compter du 2 mai 2024, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'il pourrait recevoir de la Municipalité de Sainte-Mélanie ou d'un autre organisme sur lequel il siège à titre de membre du conseil municipal ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE PRENDRE ACTE des motifs et des conclusions contenus à la décision du 18 avril 2024 rendue par la Commission municipale du Québec à l'encontre du conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau de même que de la suspension de 90 jours qui lui est imposée, à compter du 2 mai 2024 ;

Adoptée

Le conseiller municipal Evens Landreville-Nadeau est par la suite réintégré à la séance.

2024-05-123

5.4 Majoration du poste budgétaire « Achat de livres » pour l'année 2024

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 lors de la séance extraordinaire tenue par le conseil municipal le 18 décembre 2023 ;

ATTENDU que les économies du retrait du Réseau biblio CQLM sont plus élevés que prévues ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réinvestir ces sommes pour bonifier la collection jeunesse de la bibliothèque ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

DE MAJORER le poste budgétaire numéro 02-70230-671 de 10 800 \$;

DE PUISER ces fonds à même le surplus libre de l'exercice financier en cours.

Adoptée

2024-05-124

5.5 Renouvellement de l'embauche de madame Emmanuelle Loyer, secrétaire-réceptionniste

ATTENDU l'embauche de madame Emmanuelle Loyer au poste de secrétaire-réceptionniste à compter du 12 juin 2023 en vertu de l'article 7 du *Règlement numéro 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux* de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que son contrat était d'une durée déterminée (1 an) et à temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite reconduire l'embauche de madame Emmanuelle Loyer au poste de secrétaire-réceptionniste pour une période indéterminée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE PROLONGER le contrat de travail de madame Emmanuelle Loyer au poste de secrétaire-réceptionniste, emploi régulier temps plein selon les conditions en vigueur à l'Entente sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie tel que prévu à son contrat de travail.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-05-125

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 20 mars au 18 avril 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 20 mars au 18 avril 2024 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 20 mars au 18 avril 2024.

Adoptée

2024-05-126 **6.2** **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 avril 2024**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 10 avril 2024, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 10 avril 2024.

Adoptée

2024-05-127 **6.3** **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot 5 610 834 du cadastre du Québec (rue Lajeunesse)**

ATTENDU qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 610 834 du cadastre du Québec (rue Lajeunesse) a été déposée le 3 avril 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 615-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande est situé dans une zone soumise à cette réglementation ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 10 avril 2024 que le projet respecte les critères d'évaluation dudit P.I.I.A. en ce qui concerne sa signature architecturale ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 610 834 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 610 834 du cadastre du Québec (rue Lajeunesse).

Adoptée

2024-05-128 **6.4** **Amendement de la résolution numéro 2023-10-278 – Dérogation mineure numéro 2023-292 sur le lot 5 612 130 du cadastre du Québec - 281, rue Bernard**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2023-292, déposée le 28 août dernier par madame Carolyne Poitras, propriétaire de l'immeuble sis

au 281, rue Bernard, lot numéro 5 612 130 du cadastre du Québec, situé dans la zone V-19 ;

ATTENDU la résolution de dérogation mineure numéro 2023-10-278 autorisant l'implantation d'une piscine hors-terre en cours avant ;

ATTENDU que la demanderesse s'est adressée au Conseil municipal afin que ce dernier retire la condition lui interdisant de construire un patio ou une terrasse surélevée autour de la piscine projetée de la résolution précédemment mentionnée ;

ATTENDU qu'à la vue du projet présenté le 6 mars dernier, le Conseil municipal est favorable au retrait de la condition imposée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AMENDER la résolution numéro 2023-10-278 afin de retirer la condition interdisant la construction d'un patio ou d'une terrasse surélevée autour de la piscine projetée ;

QUE la présente résolution n'exempte pas la demanderesse de respecter le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2023 292 visant à permettre l'installation d'une piscine en cour avant et à une distance de 4,69 mètres de la ligne avant au 281, rue Bernard (lot 5 612 130 du cadastre du Québec) à condition que :

- La haie de cèdres et la clôture existantes soient maintenues et entretenues de manière qu'elles dissimulent la piscine hors-terre projetée.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-05-129

7.1 Demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance du guide du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet résilience des communautés et relocalisation* ;

ATTENDU que certains secteurs de Sainte-Mélanie sont situés en zone inondable, selon la Cartographie des zones inondables de la rivière L'Assomption produite par l'ingénieur Louis Hébert ;

ATTENDU que le Conseil municipal est d'avis que l'élaboration d'un plan de résilience des communautés permettrait d'élaborer des stratégies réalistes d'aménagement et

d'occupation des secteurs bâtis en zone à risque élevé d'inondation ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au PRAFI – volet résilience des communautés et relocalisation ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à respecter les modalités du guide du Programme qui lui sont applicables ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage, si une aide financière lui est octroyée :

- À payer les coûts non admissibles au PRAFI et associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part de ces derniers qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné ;
- À ne permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition de bâtiments visés par un projet de requalification sectoriel au PRAFI – volet résilience des communautés et relocalisation ;

QUE le Conseil municipal autorise messieurs François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, et Louis Freyd, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2024-05-130

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 20 mars au 16 avril 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 20 mars au 16 avril 2024 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 20 mars au 16 avril 2024.

Adoptée

2024-05-131

8.2 Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène

ATTENDU la nécessité d'utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU le protocole d'entente transmis par le Centre de services scolaire des Samares ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le protocole d'entente pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école primaire Sainte-Hélène dans le cadre du camp de jour estival de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE MANDATER monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2024-05-132

8.3 Amendement de la résolution numéro 2024-04-108 relative à la nomination des membres citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle

ATTENDU qu'une coquille s'est glissée relativement à la date butoir de dépôt des candidatures lors de l'appel de candidatures pour le poste de citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle ;

ATTENDU que ce Comité devait être composé de 5 membres ;

ATTENDU qu'un erratum a été publié afin d'ajouter 5 personnes supplémentaires à ce comité et prolonger l'appel de candidatures ;

ATTENDU que ce Comité sera composé de 10 membres citoyens ;

ATTENDU que 5 candidatures ont été reçues pour le poste de citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle depuis le second appel de candidatures ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

D'AMENDER la résolution numéro 2024-04-108 en ajoutant les 5 nominations suivantes aux membres du Comité du plan d'action de la politique culturelle :

Membres supplémentaires provenant des citoyens :

- Diane Gagnon
- Serge Laplante
- Gilles Tessier
- Bernard Quessy
- Ginette Trépanier.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2024-05-133

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 mars au 12 avril 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 mars au 12 avril 2024 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 mars au 12 avril 2024.

Adoptée

2024-05-134

9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de construction d'accotement élargis le long du chemin du Lac-Nord entre le rang du Pied-de-la-Montagne et la route 348 – Dossier numéro MSM-TP2303

ATTENDU qu'une demande de prix pour des services professionnels a été demandée pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de construction d'accotement élargis le long du chemin du Lac-Nord entre le rang du Pied-de-la-Montagne et la route 348 – Dossier numéro MSM-TP2303 ;

ATTENDU que la demande de prix a été effectuée en conformité avec le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services OSC1101-24 datée du 17 avril 2024 de *SOLMATECH INC.* pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de construction d'accotement élargis le long du chemin du Lac-Nord entre le rang du Pied-de-la-Montagne et la route 348 – Dossier numéro MSM-TP2303 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de construction d'accotement élargis le long du chemin du Lac-Nord entre le rang du Pied-de-la-Montagne et la route 348 à **SOLMATECH INC.** pour un montant de 19 057,40 \$, plus taxes et dépenses applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

9.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 679-2024

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud.

Dépôt du résultat du registre :

Étant donné que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 279 et que le nombre de demandes reçues est de 36, le règlement numéro 679-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2024-05-135

9.4 Modification de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024 version 5

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU que le programme de la TECQ 2019-2023 a été prolongé d'un an et se nomme désormais la TECQ 2019-2024 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu le 30 janvier 2024 l'approbation de la version 4 de la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer certains changements puisque certains projets sont reportés ou réalisés autrement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 jointe à tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

AVIS DE MOTION

9.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 681-2024 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 681-2024 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$.

Le projet de règlement vise à ajuster le montant provenant de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) qui sera affecté au paiement d'une partie du service de la dette. Cette réduction est proportionnelle à la réduction des coûts totaux du projet suite à sa réalisation. Les sommes retranchées seront réaffectées à d'autres projets municipaux d'infrastructures éligibles.

9.6 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 681-2024 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2024

Règlement numéro 681-2024 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

ATTENDU que le règlement numéro 647-2022 a décrété des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes ;

ATTENDU que le coût des travaux est significativement moins élevé que prévu ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le montant provenant de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) qui sera affecté au paiement d'une partie du service de la dette ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement en raison des coûts réels des travaux ;

ATTENDU que le présent règlement n'augmentera pas la charge des contribuables du bassin actuel de taxation ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mai 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 681-2024 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

QUE le règlement numéro 681-2024 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU TITRE

Le titre du règlement numéro 647-2022 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 801 886 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 801 886 \$; »

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PRÉAMBULE

Le cinquième attendu du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par le suivant:

« que le coût total de ces travaux est de 801 886 \$ »

Le sixième attendu du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par le suivant:

« la confirmation d'admissibilité à une aide financière de 250 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) datée du **XX mai 2024** et d'une affectation d'un montant de 250 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ; »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu (annexe « E » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'y desservir les immeubles existants en eau potable selon les coûts révisés décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 1^{er} mai 2024, basé sur l'estimation des coûts préparés par GBI, en date du 22 août 2022 (No J9551-03), de l'appel d'offre publique, lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ». »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 801 886 \$ pour les fins du présent règlement. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 801 886 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**. »

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Le troisième alinéa de l'article 7 du règlement numéro 647-2022 est remplacé par celui-ci :

« Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de 250 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) (annexe « D ») ; »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe « A » du règlement soit remplacé par l'Annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ANNEXE D

L'annexe « D » du règlement soit remplacé par l'Annexe « D » du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 1^{er} mai 2024

Adoption du règlement, le _____

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »


Coûts détaillés du règlement d'emprunt 647-2022 (rue Beaulieu et 1^{er} rang)

	Note	Montant
Travaux		
1 1er rang et rue Beaulieu		
1.1 Travaux préparatoires		13 780.00 \$
1.2 Eau potable		55 965.00 \$
1.3 Éléments de chaussé		38 878.42 \$
1.4 Travaux divers		2 603.70 \$
2 Rue Beaulieu		
2.1 Travaux préparatoires		20 345.00 \$
2.2 Eau potable		212 832.60 \$
2.3 Éléments de chaussé		205 751.26 \$
2.4 Travaux divers		68 430.50 \$
3 Chemin d'accès temporaire		<u>35 488.23 \$</u>
	SOUS TOTAL	654 074.71 \$
Services techniques		
Estimation des coûts		952.50 \$
Plans, devis et surveillance		48 670.84 \$
Tests de sols		4 750.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

Contrôle des matériaux		11 853.75 \$
Indemnité		5 500.00 \$
Évaluation environnementale		1 501.50 \$
Frais de soumission		117.96 \$
	SOUS-TOTAL	<u>727 421.26 \$</u>
Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes	4.9875%	36 280.14 \$
	SOUS-TOTAL	<u>763 701.40 \$</u>
Frais de financement		
Financement temporaire	5%	38 185.07 \$
	TOTAL	801 886.47 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : 
Nom : Me François Alexandre Guay
Titre : Directeur général et greffier-trésorier
Date : 2024-05-01

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

ANNEXE « D »

Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2023 VERSION 5



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) **Volet Programmation de travaux**
Programme : TECQ 2019-2024 **N° de dossier :** 1161050
État du dossier : Redaction **N° de version :** 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	3 109
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	777 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux)	1 736 550 \$
Total des investissements à réaliser	2 513 800 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	195 000 \$	195 000 \$
2022-2023	0 \$	350 009 \$	350 009 \$
2023-2024	0 \$	64 087 \$	64 087 \$
2024-2025	825 621 \$	0 \$	825 621 \$
Total	825 621 \$	609 096 \$	1 434 717 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	43 715 \$	43 715 \$
2024-2025	46 285 \$	0 \$	46 285 \$
Total	46 285 \$	43 715 \$	90 000 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) **Volet Programmation de travaux**
Programme : TECQ 2019-2024 **N° de dossier :** 1161050
N° de version : 5
État du dossier : Redaction **Date de transmission :** (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
 Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	12 959 \$	12 959 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	198 874 \$	0 \$	198 874 \$
Total	198 874 \$	12 959 \$	211 833 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	207 959 \$	207 959 \$
2022-2023	0 \$	350 009 \$	350 009 \$
2023-2024	0 \$	107 802 \$	107 802 \$
2024-2025	1 070 780 \$	0 \$	1 070 780 \$
Total	1 070 780 \$	665 770 \$	1 736 550 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 736 550 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 736 550 \$
Surplus/Déficits	0 \$



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1161050
N° de version : 5

État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux								Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025				
	3e puit de captation - Forages - Exploratoires, puits - expérimentaux, essais - de pompage et - analyses en - laboratoires	1 Avenue Neveu, Sainte-Mélanie, QC, J0K3A0	0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	2 911 \$	0 \$	0 \$	72 911 \$		
	Services techniques pour étude préliminaire, plans et devis de la réflexion de la station d'épuration	710, rue Principale, Sainte-Mélanie, QC, J0K3A0	0 \$	0 \$	125 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	96 806 \$	221 806 \$		
	Étude préliminaire pour le remplacement de l'usine d'eau potable	1510 Av. Neveu	0 \$	0 \$	0 \$	9 \$	26 583 \$	63 428 \$	90 000 \$	90 000 \$	Avec la mise en place du 3e puit, il faudra faire une réflexion de l'usine d'eau potable, autant au niveau du bâtiment que de la mécanique accessoire. Une étude sera nécessaire à savoir si nous faisons une réflexion ou un remplacement complet.	
	Prolongement de l'aqueduc 1er rang vers rue Beaulieu	1er rang, Sainte- Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	250 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	250 000 \$		
	Boudage de l'aqueduc et prolongation du réseau sanitaire	Ch. du Lac-Sud	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	34 593 \$	665 407 \$	700 000 \$	700 000 \$	Boudage du réseau d'aqueduc, incluant les services techniques	
	Reliévés sanitaires d'installations	Municipalité de Sainte- Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	85 144 \$	0 \$	0 \$	0 \$	85 144 \$	Pour les années 2022 et 2023	



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TECQ, 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 5

État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux										Total	Commentaire		
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025								
	Septiques privées															
	Inspection du bassin d'eau potable	1310 Av. Neveu	0 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$				
	Étude de consommation en eau potable	1310 Av. Neveu	0 \$	0 \$	0 \$	2 665 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 665 \$				
	Inspection et nettoyage des conduites sanitaires	Municipalité de Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	5 997 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 997 \$				
	Sous-totaux par type															
	Approvisionnement en eau potable		0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	2 911 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	72 911 \$				
	Collecte et interception des eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	5 997 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 997 \$				
	Distribution de l'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	250 000 \$	34 598 \$	665 407 \$	92 665 \$	0 \$	0 \$	950 000 \$				
	Expertise technique en eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	2 674 \$	26 585 \$	63 408 \$	0 \$	0 \$	0 \$	92 665 \$				
	Traitement de l'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$				
	Traitement des eaux usées		0 \$	0 \$	125 000 \$	85 144 \$	0 \$	96 806 \$	0 \$	0 \$	0 \$	306 950 \$				
	Total		0 \$	0 \$	195 000 \$	350 009 \$	64 087 \$	825 621 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 434 717 \$				



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 5

État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux								Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total		
	Plan d'intervention pour renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées	Municipalité de Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43 715 \$	46 285 \$	90 000 \$		
	Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43 715 \$	46 285 \$	90 000 \$		
	Total		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43 715 \$	46 285 \$	90 000 \$		



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1161050
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

État du dossier : Rédaction

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3



Ministère des Affaires municipales
et de l'habitation
Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1161050
N° de version : 5


État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.


taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1161050
N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
Programme : TECO-2019-2024
État du dossier : Rédaction

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux								Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027		
	*Ajout de rétroviseurs pédagogiques	Rue principale	0 \$	0 \$	11 833 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11 833 \$	
	*Réfection Ch. du Lac Nord	Ch. du Lac Nord	0 \$	0 \$	1 126 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 874 \$	200 000 \$	renurfage et élargissement de voie cyclable
	Sous-totaux par type		0 \$	0 \$	12 959 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 874 \$	211 833 \$	
	Voirie		0 \$	0 \$	12 959 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 874 \$	211 833 \$	
	Total		0 \$	0 \$	12 959 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 874 \$	211 833 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

2024-05-136

9.7 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réfection d'un ponceau sur la rue du Havre (MSM-TP2409) et majoration du poste budgétaire « Services scientifiques et génie » pour l'année 2024

ATTENDU l'affaissement partielle d'un ponceau sur la rue du Havre suite à des pluies importantes ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services datée du 25 avril 2024 de *Les Services EXP inc* pour la réfection d'un ponceau sur la rue du Havre ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les postes budgétaires attribué aux dépenses relatives aux services scientifiques et génie et en matière de sécurité civile ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

DE MAJORER le poste budgétaire numéro 02-
32000-411 de 13 500 \$;

DE PUISER ces fonds au montant respectif des
postes budgétaires suivants :

- 6000\$ du poste budgétaire 02-23000-516;
- 1000\$ du poste budgétaire 02-23000-525;
- 1000\$ du poste budgétaire 02-23000-526;
- 1500\$ du poste budgétaire 02-23000-631;
- 4000\$ du poste budgétaire 02-23000-670

D'OCTROYER un mandat de services
professionnels à **Les Services EXP inc** pour un
montant forfaitaire de 5 800,00 \$ plus les taxes et
dépenses applicables pour la réalisation de plans
et devis pour la réfection d'un ponceau sur la rue
du Havre ;

D'OCTROYER un mandat de services
professionnels à **Les Services EXP inc** pour une
enveloppe budgétaire de de 15 000,00\$ plus les
taxes et dépenses applicables pour différents
services professionnels relativement à la
réfection d'un ponceau sur la rue du Havre ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense
en affectant au poste budgétaire numéro 02-
32000-411 et l'excédent aux surplus libres ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François
Alexandre Guay directeur général et greffier-
trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité
de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 58.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 58.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024.

2024-05-137

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par madame Jeanne Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 58.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier